



## Décès parent commun, ne pas séparer demi-frères

-----  
Par CameleonVirus

Bonjour,

Actuellement enceinte de mon 2e enfant d'une seconde union, je me demandais s'il existait des démarches à effectuer afin de ne pas séparer mon premier né de sa demi-sœur à naître dans le cas où je décèderai ?

Mon fils a 5 ans et, même si son père biologique a l'autorité parentale conjointe avec moi et un droit de visite et d'hébergement classique d'un weekend sur deux établi par un JAF, c'est mon partenaire de PACS qui a toujours participé à l'éducation et au bien être affectif et matériel de mon petit garçon depuis qu'il a 8 mois.

Si je venais à décéder, existe-t-il des démarches pour empêcher de séparer la fratrie ? Quels seraient les recours de mon compagnon pour espérer "récupérer" ma part d'autorité parentale ? Mes parents pourraient-ils éventuellement effectuer une demande de garde pour que mon fils et ma fille grandissent ensemble ?

Merci pour vos réponses.

-----  
Par kang74

Bonjour

Aux deux questions la réponse est non .

Votre enfant a un père il n'y a aucune raison que ce ne soit pas à lui d'assumer son rôle .

Mais vos parents et votre compagnon pourront demander des droits de visite et d'hébergement par une procédure jaf s'ils le souhaitent et si le jaf le décide .

-----  
Par Isadore

Bonjour,

A part si le père de votre aîné est d'accord ou s'il est déchu de son autorité parentale, non ce n'est pas possible.

Si vous décidez il sera seul titulaire de l'autorité parentale et décidera de qui s'occupera de son fils, lui-même ou des tiers. Votre partenaire de PACS ou vos parents pourront lui proposer de s'en occuper.